



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2025-025

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2025

# Sommaire

## **Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Service concours statutaires**

75-2025-01-06-00026 - Arrêté fixant la composition du jury de l'examen professionnel permettant l'avancement au **??**deuxième grade du corps des assistants médico-administratifs de la fonction **??**publique hospitalière branche « secrétariat médical » (2 pages) Page 3

75-2025-01-06-00027 - Arrêté fixant la composition du jury de l'examen professionnel permettant l'avancement au **??**troisième grade du corps des assistants médico-administratifs de la fonction **??**publique hospitalière branche « secrétariat médical » (2 pages) Page 6

## **Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris**

75-2025-01-10-00001 - Arrêté n°2025-002 - Annule et remplace l'arrêté 2024-217 du 19/12/2024 (site classé Hameau Boileau et non le Bois de Boulogne) portant approbation à la déclaration préalable de travaux n° 075 116 24 V0680, **??**déposée par Monsieur Dominique Carrel-Billiard, visant des travaux de modification d'aspect extérieur d'une construction à R+3 sur 1 niveau de sous-sol sis 34 Hameau Boileau situés dans le site classé du Hameau Boileau dans le 16ème arrondissement de Paris (2 pages) Page 9

75-2025-01-10-00004 - Arrêté N°2025-003 - Annule et remplace l'arrêté 2024-219 du 19/12/2024 (site classé Hameau Boileau et non le Bois de Boulogne) - **??**Autorisation de modification d'aspect extérieur d'une construction - déposée par Monsieur Christophe Pinguet - Site classé du Hameau Boileau - 16ème arrondissement de Paris **??** (2 pages) Page 12

75-2025-01-10-00005 - Arrêté N°2025-004 - Autorisation de divers travaux d'une construction - déposée par Madame Olivia Forêt - Site classé du Hameau Boileau - 16ème arrondissement de Paris **??** (2 pages) Page 15

## **Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives**

75-2025-01-10-00002 - Arrêté n DDPP-2025-0012 du 10 janvier 2025 portant habilitation sanitaire (2 pages) Page 18

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2025-01-06-00026

Arrêté fixant la composition du jury de l'examen professionnel permettant l'avancement au deuxième grade du corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière branche « secrétariat médical »

**DIRECTION  
DES RESSOURCES  
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,  
CS 22305,  
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap  
@aphp.fr

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu L'arrêté du 24 octobre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des examens professionnels permettant l'avancement aux deuxième et troisième grades du corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 04 juillet 2022 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°75-2022—07-05-00012 du 5-07-2022 modifié fixant la liste des directeurs de pôle d'intérêt commun de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directeur du 26 décembre 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre National de Gestion du 11 janvier 2022 plaçant Madame Vanessa FAGE-MOREEL en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice des services centraux de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté de janvier 2024 portant délégation de signature de la directrice des ressources humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

La Directrice des Ressources Humaines entendu ;

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1 :** Le jury de l'examen professionnel permettant l'avancement au deuxième grade du corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière branche « secrétariat médical » prévu par l'arrêté directeur n° 75-2024-09-09-00003 du 9 septembre 2024 susvisé, est constitué comme suit :

**DIRECTION  
DES RESSOURCES  
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,  
CS 22305,  
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap  
@aphp.fr

**PRESIDENT :**

**Arnaud GIRAUDET** - Directeur de l'hôpital Louis-Mourier, en qualité de représentant du directeur de l'établissement.

**MEMBRES :**

**Maxime GUILLEMANT** : Directeur adjoint chargé des relations avec les GH et du contrôle de gestion – PIC ACHAT en qualité de fonctionnaire hospitalier de catégorie A.

**Thierry BRENOT** : Praticien hospitalier externe à l'APHP.

**Séverine DUBOIS** : Coordinatrice Administrative, Service de Médecine Interne, Maladies Infectieuses, Hôpital Max Fourestier en qualité d'AMA de classe exceptionnelle et externe à l'APHP.

**ARTICLE 2** : La Directrice des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 janvier 2025

Pour le Directeur Général,  
Pour la Directrice des Ressources Humaines  
empêchée,  
Pour le Directeur du Département  
Développement des compétences  
L'Adjointe au Directeur

**SIGNE**

Marine LAMOLIE

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2025-01-06-00027

Arrêté fixant la composition du jury de l'examen professionnel permettant l'avancement au troisième grade du corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière branche « secrétariat médical »

**DIRECTION  
DES RESSOURCES  
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,  
CS 22305,  
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap  
@aphp.fr

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu L'arrêté du 24 octobre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des examens professionnels permettant l'avancement aux deuxième et troisième grades du corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 04 juillet 2022 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial n°75-2022—07-05-00012 du 5-07-2022 modifié fixant la liste des directeurs de pôle d'intérêt commun de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directorial du 26 décembre 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre National de Gestion du 11 janvier 2022 plaçant Madame Vanessa FAGE-MOREEL en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice des services centraux de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté de janvier 2024 portant délégation de signature de la directrice des ressources humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

La Directrice des Ressources Humaines entendu ;

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1 :** Le jury de l'examen professionnel permettant l'avancement au troisième grade du corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière branche « secrétariat médical » prévu par l'arrêté directorial n° 75-2024-09-09-00004 du 9 septembre 2024 susvisé, est constitué comme suit :

**DIRECTION  
DES RESSOURCES  
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,  
CS 22305,  
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap  
@aphp.fr

**PRESIDENT :**

**Magali PREPIN-THOMAS** – Directrice adjointe des ressources humaines du GHU Henri-Mondor, en qualité de représentante du directeur de l'établissement.

**MEMBRES :**

**Magalie LAMBERT** : Responsable du bureau du personnel médical hôpital Cochin, en qualité de fonctionnaire hospitalier de catégorie A.

**Dr François HERVE** : Praticien hospitalier externe à l'APHP.

**Corinne JACQUET** : Assistante du pôle FMNN, référente métier à l'hôpital Jeanne de Flandre en qualité d'AMA de classe exceptionnelle et externe à l'APHP.

**ARTICLE 2** : La Directrice des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 janvier 2025

Pour le Directeur Général,  
Pour la Directrice des Ressources Humaines  
empêchée,  
Pour le Directeur du Département  
Développement des compétences  
L'Adjointe au Directeur

**SIGNE**

Marine LAMOLIE

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

75-2025-01-10-00001

Arrêté n°2025-002 - Annule et remplace l'arrêté  
2024-217 du 19/12/2024 (site classé Hameau  
Boileau et non le Bois de Boulogne) portant  
approbation à la déclaration préalable de  
travaux n° 075 116 24 V0680,  
déposée par Monsieur Dominique Carrel-Billiard,  
visant des travaux de modification d'aspect  
extérieur d'une construction à R+3 sur 1 niveau  
de sous-sol sis 34 Hameau Boileau situés dans le  
site classé du Hameau Boileau dans le 16ème  
arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

**ARRÊTÉ N° 2025 - 002**

**Annule et remplace l'arrêté 2024-217 du 19/12/2024 (site classé Hameau Boileau et non le Bois de Boulogne)**

**Portant approbation à la déclaration préalable de travaux N° 075 116 24 V0680,  
déposée par Monsieur Dominique Carrel-Billiard,  
visant des travaux de modification d'aspect extérieur d'une construction à R+3 sur 1 niveau de sous-sol  
sis 34 Hameau Boileau situés dans le site classé du Hameau Boileau dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 116 24 V0680, déposée par Monsieur Dominique Carrel-Billiard, visant des travaux de modification d'aspect extérieur d'une construction à R+3 sur 1 niveau de sous-sol ; sis 34 Hameau Boileau situés dans le site classé du Hameau Boileau dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris;

Vu la transmission de la DP N° 075 116 24 V0680, visant des travaux de modification d'aspect extérieur d'une construction à R+3 sur 1 niveau de sous-sol ; sis 34 Hameau Boileau situés dans le site classé du Hameau Boileau dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 20/11/2024;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 03/12/2024.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Les travaux liés à la DP N° 075 116 24 V0680, déposée par Monsieur Dominique Carrel-Billiard, visant des travaux de modification d'aspect extérieur d'une construction à R+3 sur 1 niveau de sous-sol ; sis 34 Hameau Boileau, situés dans le site classé du Hameau Boileau dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris sont autorisés.

**ARTICLE 2**: Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 10 janvier 2025

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
et par subdélégation,  
le Chef de l'unité départementale  
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

### Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

75-2025-01-10-00004

Arrêté N°2025-003 - Annule et remplace l'arrêté  
2024-219 du 19/12/2024 (site classé Hameau  
Boileau et non le Bois de Boulogne) -  
Autorisation de modification d'aspect extérieur  
d'une construction - déposée par Monsieur  
Christophe Pinguet - Site classé du Hameau  
Boileau - 16ème arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

**ARRÊTÉ N° 2025 - 003**

**Annule et remplace l'arrêté 2024-219 du 19/12/2024 (site classé Hameau Boileau et non le Bois de Boulogne)**

**Portant approbation assorti de recommandations ou d'observations  
à la déclaration préalable de travaux N° 075 116 24 V0684,  
déposée par Monsieur Christophe Pinguet ;  
visant des travaux de modification d'aspect extérieur d'une construction à R+4 sur 1 niveau(x) de sous-sol  
sis 47 avenue Despreaux situés dans le site classé du Hameau Boileau dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 116 24 V0684, déposée par Monsieur Christophe Pinguet, visant des travaux de modification d'aspect extérieur d'une construction à R+4 sur 1 niveau(x) de sous-sol ; sis 47 avenue Despreaux situés dans le site classé du Hameau Boileau dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris;

Vu la transmission de la DP N° 075 116 24 V0684, visant des travaux de modification d'aspect extérieur d'une construction à R+4 sur 1 niveau (x) de sous-sol ; sis 47 avenue Despreaux, situés dans le site classé du Hameau Boileau dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 21/11/2024;

Vu l'avis favorable assorti de recommandations ou d'observations de l'architecte des bâtiments de France en date du 10/12/2024.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Les travaux liés à la DP N° 075 116 24 V0684, déposée par Monsieur Christophe Pinguet, visant des travaux de modification d'aspect extérieur d'une construction à R+4 sur 1 niveau (x) de sous-sol, sis 47 avenue Despreaux situés dans le site classé du Hameau Boileau dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris sont autorisés assortis de recommandations ou d'observations.

**ARTICLE 2 :** Il est important de limiter la présence des émergences en toitures et couvertures au sein du site classé, afin d'en préserver le caractère.

La verrière coulissante présentera la même hauteur que le dispositif auquel elle se substituera.

**ARTICLE 3 :** Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 10 janvier 2025  
Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
et par subdélégation,  
le Chef de l'unité départementale  
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

### Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours :** le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

75-2025-01-10-00005

Arrêté N°2025-004 - Autorisation de divers  
travaux d'une construction - déposée par  
Madame Olivia Forêt - Site classé du Hameau  
Boileau - 16ème arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

**ARRÊTÉ N° 2025 - 004**

**Portant approbation à la déclaration préalable de travaux N° 075 116 24 V0725,  
déposée par Madame Olivia Forêt, visant les travaux suivants :**  
**réfection de la couverture en tuiles avec intégration d'une isolation thermique, ravalement des façades avec restauration  
de la brique en façade Est, modifications des baies existantes au RDC, remplacement des menuiseries existantes  
par des menuiseries en aluminium et pose de volets persiennes métalliques à la place des persiennes en bois  
sis 15 Hameau Boileau situés dans le site classé du Hameau Boileau dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 116 24 V0725, déposée par Madame Olivia Forêt, visant les travaux suivants : réfection de la couverture en tuiles avec intégration d'une isolation thermique, ravalement des façades avec restauration de la brique en façade Est, modifications des baies existantes au RDC, remplacement des menuiseries existantes par des menuiseries en aluminium et pose de volets persiennes à la place des persiennes en bois ; sis 15 Hameau Boileau situés dans le site classé du Hameau Boileau dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris;

Vu la transmission de la DP N° 075 116 24 V0725, visant les travaux suivants : réfection de la couverture en tuiles avec intégration d'une isolation thermique, ravalement des façades avec restauration de la brique en façade Est, modifications des baies existantes au RDV, remplacement des menuiseries existantes par des menuiseries en aluminium et pose de volets persiennes métalliques à la place des persiennes en bois sis 15 Hameau Boileau situés dans le site classé du Hameau Boileau dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 16/12/2024;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 23/12/2024.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les travaux liés à la DP N° 075 116 24 V0725, déposée par Madame Olivia Forêt, visant les travaux suivants : réfection de la couverture en tuiles avec intégration d'une isolation thermique, ravalement des façades avec restauration de la brique en façade Est, modifications des baies existantes au RDC, remplacement des menuiseries existantes par des menuiseries en aluminium et pose de volets persiennes à la place des persiennes en bois ; sis 15 Hameau Boileau, situés dans le site classé du Hameau Boileau dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris sont autorisés.

**ARTICLE 2:** Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 10 janvier 2025

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
et par subdélégation,  
le Chef de l'unité départementale  
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

### Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Préfecture de Police

75-2025-01-10-00002

Arrêté n DDPP-2025-0012 du 10 janvier 2025  
portant habilitation sanitaire

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2025 – 0012  
DU 10 JANVIER 2025  
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Le Préfet de Police,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-01825 du 13 décembre 2024 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés,

**Vu** la demande de M<sup>me</sup> Agathe HEID, née le 23 septembre 1999 à Strasbourg (67), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 38186 et dont le domicile professionnel administratif est situé 11, rue Henri Ribière à Paris 19<sup>ème</sup>,

**Vu** l'attestation de réussite à la formation nécessaire à l'attribution de l'habilitation sanitaire, transmise par l'École Nationale Vétérinaire d'Alfort – 94704 Maisons-Alfort Cédex le 20 décembre 2024,

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de Paris,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Agathe HEID** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

## **Article 2**

Le **Docteur Vétérinaire Agathe HEID** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

## **Article 3**

La Directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
la Directrice départementale de la  
protection des populations de Paris

signé

Marie-Hélène TREBILLON